Acta nº 2021/105	
Acte n° 2021C105	



D E L I B E R A T I O N SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 45

En exercice : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 22/04/2021

Présents : 35

Pouvoirs : 6 Votants : 41

Le 29 avril 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

<u>Présents</u>: Didier ALBAN, Gabriel, AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés: Fabien BiHLER, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Richard PACCAUD (Pouvoir Yves DUMOULIN), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX),

Secrétaire de séance : Emmanuelle CARGNELLI.

OBJET: ENVIRONNEMENT - Labellisation RAMSAR de la Dombes

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la Dombes et ses étangs font partie des territoires de zones humides les plus riches en France, se caractérisant par une gestion ancestrale contribuant à les préserver. La convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à RAMSAR en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 171 pays et 2 416 sites désignés. RAMSAR est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La France est devenue partie contractante en 1986. En 2021, elle compte 51 sites d'importance internationale (37 en métropole et 11 en outre-mer). Quelques exemples : Baie du Mont-Saint-Michel, Camargue, Golfe du Morbihan, Marais Audomarois, Tourbières de la montagne Jurassienne...

Objectif: « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources »

Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau, cette convention a élargi son champ de compétence à tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la préservation des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

Exemple de critères écologiques de désignation :

Exemple du critère 5 : « Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus. » Ce qui est le cas pour la Dombes, en hiver, avec 25 000 à 29 000 oiseaux d'eau selon les années.

Cette proposition a été présentée en groupe de travail Natura 2000 et en comité de pilotage depuis décembre 2019, sans qu'il n'y ait d'avis contraire exprimé de la part des acteurs socio-professionnels. Ce label n'est pas une protection réglementaire. La démarche est appuyée par le Département de l'Ain qui accompagne les territoires volontaires en aidant à constituer le dossier de candidature.

Intérêts de la labellisation :

- Reconnaissance du patrimoine naturel des étangs de la Dombes à une échelle nationale et internationale.
- Notoriété pour le tourisme de nature.
- Argument supplémentaire pour l'accès à des financements européens en faveur de la préservation du patrimoine naturel et des activités traditionnelles.
- Intégration de la Dombes dans une dynamique et un réseau d'acteurs des sites français, notamment afin de participer à la recherche de solutions pour la préservation des zones humides dans le contexte de changement climatique.

Proposition:

- Participer à la candidature RAMSAR en proposant le périmètre du site Natura 2000 de la Dombes qui prend en compte les étangs et leur bassin versant.
- Mutualiser la gestion du label avec l'animation du site Natura 2000, pour ne pas multiplier les instances.

Calendrier:

Mars à mi-mai 2021 consultation des collectivités et dépôt du dossier de candidature (en ligne). Différentes phases d'instruction du dossier à partir de la fin du Printemps, de l'échelon régional au secrétariat international de la convention, jusqu'à l'automne 2021. Possible labellisation officielle pour la prochaine journée mondiale des zones humides en février 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'ACCOMPAGNER ET D'APPROUVER la candidature de la Communauté de communes de la Dombes au label RAMSAR pour les étangs de la Dombes ;
- ✓ **D'APPROUVER** la proposition de périmètre proposé reprenant le périmètre Natura 2000 de la Dombes qui touche en partie le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 3 MAI 2021

A Trévoux, le 29/04/2021

DOMBES SAÔNE VALLÉE

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210429-2021C105-EN

Affichage le: _ 2 M \[\Delta \]

- 3 MAI 2021

Le Président, Marc PECHOUX